



E-A N° 2017 - 02 - 035

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 06/02/2017

L'an deux mille dix-sept le lundi six février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi trente et un janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence Monsieur Yvan Lachaud, Président.

### OBJET DE LA DELIBERATION

Commune de Nîmes - Approbation du dossier de zonage d'assainissement collectif et non collectif. Approbation de l'enquête publique unique. Désignation de la commune de Nîmes comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique.

#### Présents :

M. LACHAUD **Président;**

M. GAILLARD, M. SCHOEPFER, MME ROCCO, M. PREVOTEAU, M. GRANAT, M. PORTAL, M. DESCLOUX, M. BAZIN, M. RAYMOND, M. SOULAS, M. QUITTARD, M. ALLIER, M. VALADIER **Vice Présidents;**

M. TOUZELLIER, M. GRANCHI, M. MARCOS, M. GADILLE, M. GIBERT, M. BOLLEGUE, M. PROCIDA, M. REDER, M. MAZAUDIER, M. GABACH, M. VINCENT, MME RICHARD **Membres du Bureau;**

MME AGUILA, M. ANGELRAS, MME BARBUSSE, MME BLACHON-AGUILAR, MME BOURGADE, M. BURGOA, MME BOISSIERE, MME CHELVI-SENDIN, MME CREPIN-M, MME DE GIRARDI, MME DELBOS, MME DOYEN, M. DUMAGEL, M. FABRE-PUJOL, M. FLANDIN, MME FOURQUET, MME GARDET, M. GILLET, M. JACOB, M. GELLY, M. NICOLAS, MME NOVELLI, M. PASTOR, MME PAUL, M. PLANTIER, MME PONCE-CASANOVA, MME RAINVILLE, MME SARTRE, M. SEGUY, MME TRONC, M. VALADE, M. CHAZE, M. DELRAN, M. FEYBESSE, M. FILIPPI, MME GARDEUR, MME JEHANNO, MME MAKRAN, MME PONGE, MME ROULLE, MME ROUVERAND, MME BERNIE-BOISSARD, M. BASTID, MME TOURNIER BARNIER, M. PECHAIRAL, M. CLEMENT, M. GIRE, MME PERRAU, M. BERTIER, MME POIGNET-SENGER, M. SOLANA, M. VOLEON, M. MARTIN, M. ARTAL **Conseillers**

**Communautaires;**

#### Absents excusés :

M. THOULOUBE (donne pouvoir à M. REDER), M. GOURDEL (donne pouvoir à M. GRANAT), MME ENJELVIN (donne pouvoir à M. DESCLOUX), M. PRADIER (donne pouvoir à M. QUITTARD), M. MAYOR (donne pouvoir à M. PORTAL), M. PROUST (donne pouvoir à M. BAZIN), M. TIBERINO (donne pouvoir à MME GARDEUR), M. TIXADOR (donne pouvoir à M. GIBERT), M. GARCIA (donne pouvoir à M. DUMAGEL), MME ANDREO (donne pouvoir à M. PECHAIRAL), MME BORDES (donne pouvoir à MME BOISSIERE), MME DUMAS (donne pouvoir à M. FABRE-PUJOL), MME ENRIQUEZ (donne pouvoir à MME CHELVI-SENDIN), MME FAYET (donne pouvoir à M. SEGUY), M. FOURNIER (donne pouvoir à M. PLANTIER), MME PEREZ (donne pouvoir à MME PAUL), M. SEGUELA (donne pouvoir à MME TRONC), M. TAULELLE (donne pouvoir à M. VALADE), M. ROLLAND (donne pouvoir à M. BURGOA), MME DE-VIDO (donne pouvoir à M. GILLET), M. MARQUET (donne pouvoir à M. SOLANA), M. LUCCHINI (donne pouvoir à MME POIGNET-SENGER)  
M. DALMAS (absent excusé), M. POUDEVIGNE (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	104
Nombre de membres en exercice :	104
Nombre de membres présents :	080
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	22

**OBJET : Commune de Nîmes - Approbation du dossier de zonage d'assainissement collectif et non collectif. Approbation de l'enquête publique unique. Désignation de la commune de Nîmes comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique.**

## **1. CONTEXTE GENERAL**

La compétence assainissement des eaux usées a été transférée à la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole au 1er janvier 2005. Cette compétence consiste en la gestion de l'assainissement collectif (réseaux et stations de traitement des eaux usées) et de l'assainissement non collectif.

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, oblige les collectivités à mettre en place un zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et non collectif, opposable au tiers. La commune de NÎMES dispose de ce document, élaboré en 2004 et approuvé par son conseil municipal le 1er mars 2004.

Néanmoins une mise en cohérence de ce zonage d'assainissement s'avère aujourd'hui opportune parallèlement à la révision du Plan Local d'Urbanisme par la commune de Nîmes.

Pour ce faire, Nîmes Métropole a mis à jour le zonage et la notice correspondante en collaboration avec la commune. Le dossier de zonage et le dossier du PLU seront soumis à enquête publique unique ouverte et organisée par la commune de Nîmes.

## **2. ASPECTS JURIDIQUES**

La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif est soumise à enquête publique préalable (article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le dossier soumis à enquête publique comprend un projet de carte des zones d'assainissement de la commune ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé (article R. 2224-9 du CGCT).

L'enquête publique est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'Environnement (article R. 2224-8 du CGCT).

Une enquête publique unique peut être réalisée pour le dossier de zonage et de PLU dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête (articles R. 123-7 et L. 123-6 du code de l'environnement).

**OBJET : Commune de Nîmes - Approbation du dossier de zonage d'assainissement collectif et non collectif. Approbation de l'enquête publique unique. Désignation de la commune de Nîmes comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique.**

En l'espèce, Nîmes Métropole et la commune de Nîmes se sont accordées pour désigner la commune comme autorité compétente.

Ainsi, la commune en tant qu'autorité compétente, précisera ultérieurement par arrêté les modalités relatives au déroulement de l'enquête publique unique, dont l'avis d'ouverture sera porté à la connaissance du public par publication dans deux journaux locaux ou régionaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

### **3. ASPECTS FINANCIERS**

Les frais relatifs à l'enquête publique du zonage d'assainissement, de l'ordre de 3 000 € à 4 000 €, seront imputés au budget de référence.

**Après avis de la commission,**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

**Décide à L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1** : d'approuver le contenu du dossier de délimitation des zones d'assainissement soumis à enquête publique qui est composé du projet de carte de zonage et de la notice.

**ARTICLE 2** : d'approuver la réalisation d'une enquête publique unique pour la délimitation des zones d'assainissement et l'élaboration du PLU de la commune de Nîmes.

**ARTICLE 3** : de désigner la commune de Nîmes comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique.

**ARTICLE 4** : les conséquences financières de cette délibération sont imputées au budget de référence.

**ARTICLE 5** : d'autoriser le Président ou son représentant à signer la présente délibération ainsi que les actes s'y rattachant.

Le Président,  
Yvan LACHAUD

  
Nîmes  
Métropole  
Président  
LACHAUD